



**Club Alençonnais de Badminton
U.S.D.A.
Gymnase Louvrier
Avenue de Koutiala**

61000 ALENCON

FICHE DE POSTE

Entraîneur Groupe 3

de la Convention Collective Nationale du Sport

Sous l'autorité du Président du Club Alençonnais de badminton l'agent a pour mission principale d'assurer des fonctions d'entraîneur et d'agent de développement.

I - MISSIONS PRINCIPALES

1 / SPORTIVES

- Il prépare et assure les séances pédagogiques auprès des licenciés du club suivant les publics :
 - Entraînements compétiteurs et loisirs (jeunes et adultes) des joueurs évoluant en interclubs : de la N3 à la D6 (env 50 personnes).
 - Entraînement du Club Avenir : suivi et obligation du cahier des charges.
- Il suit en compétitions des jeunes sur demande du comité directeur (relationnel pédagogique avec les parents et coaching sur les championnats et compétitions jeunes).
- Il intervient dans des animations ponctuelles :

- Stages sportifs, formations encadrants....
- Ecoles primaire et activités Périscolaires
- Tickets Sports Vacances

- Mise à disposition :

- Il est mis à disposition sur convention auprès des partenaires fédéraux (Ligue, Codep) selon un calendrier établi en début de saison.
- Il peut être mis à la disposition de Clubs ou de structures privées pour l'encadrement de créneaux sportifs.

2 / Administratives

- Il suit les réglementations fixées par nos instances fédérales (FFBaD, Ligue, Codep)
- Il pré-sélectionne avec les joueurs/joueuses d'Interclubs (sauf Nationale) et le Président du CAB valide. En cas de contestation d'un joueur, il appartient à ce dernier de prendre contact avec le Président.
- Il assure la communication sur le site du Club et avec la presse (comptes rendus compétitions, informations utiles aux licenciés, réseaux sociaux ...)
- Il aide à l'organisation des tournois du club
 - Il participe aux réunions de comité directeur sur invitation de ce dernier, et assure le compte rendu d'activités lors de l'Assemblée Générale.
 - il est en relation avec le service des sports de la mairie pour la disponibilité des différentes salles mises à disposition.

- **3) AUTONOMIE, RESPONSABILITE, TECHNICITE**

- Il est sous la direction du Comité Directeur et du Président du club.
- Il est autonome dans son organisation et responsable de la seule qualité d'exécution des missions qui lui sont confiées :
 - garantir la bonne utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition
 - garantir la sécurité des sportifs pendant la durée de la séance (initiation, entraînements, stages,...)
 - garantir le respect de la politique sportive
- Il n'a pas la responsabilité en termes d'encadrement d'autres salariés mais peut être amené à exercer une mission de tuteur (notamment dans l'accueil de stagiaires ou de volontaires services civiques)